

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 11/2025

Attribution du marché de fourniture portant acquisition, fourniture et pose du mobilier intérieur de la médiathèque municipale

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 21 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus,

DECIDE

Article 1er : Le marché de fourniture est attribué comme suit :

Lot	Attributaires	Montant maximum HT
Unique	IDM 68 avenue Camus 44 000 NANTES	70 000 €

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 27 mai 2025

Le Maire,

Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le 26/6/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-2169 02841-2025 0527-0202511-DE